

Séance du 22 septembre 2016.

- Présents :**
- M. D.DRAUX, Bourgmestre ff.-Président
B.SIRAULT, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ,
A.MALOU, Echevins.
 - M. J.DONFUT, Président du CAS
 - MM. Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK,
P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE,
V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO,
S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ,
R.WASELYNCK, E.HAMOUMI,
CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE,
Conseillers Communaux.
 - M. Ph.WILPUTTE, Directeur Général.

M.le Bourgmestre ff. ouvre la séance et demande d'excuser les absences de :

- M.Gh.STIEVENART & Mmes C.FONCK, I.DUPONT et, B.GALLEZ

Il annonce le point supplémentaire déposé par M.R.WASELYNCK, Conseiller Communal, du Groupe PP, à savoir :

- les récentes grèves menées par l'HYGEA et leurs conséquences.

Celui-ci sera débattu avant l'adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Intercommunale HYGEA - Recomposition du Conseil d'Administration **Désignation d'un Administrateur.**

En date du 1^{er} juillet 2016, l'Intercommunale HYGEA a informé la Commune de Frameries de la recomposition du Conseil d'Administration suite à la démission de Monsieur Grégory CARDARELLI, Conseiller Communal de la Louvière.

Par mail du 7 juin 2016, la Régionale Ecolo a communiqué le remplaçant, à savoir : Monsieur Emmanuel DISABATO, Conseiller Communal de Frameries.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article 1 :

- de ratifier la désignation de Monsieur Emmanuel DISABATO, Conseiller Communal de Frameries, en remplacement de Monsieur Grégory CARDARELLI, en qualité d'Administrateur d'HYGEA, suivant la décision prise le 23 juin 2016 par le Conseil d'Administration de l'Intercommunale HYGEA et le 23 juin 2016 par l'Assemblée Générale d'HYGEA.

Article 2 :

- de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale HYGEA, rue de Nimy, 53 à 7000 Mons.

La délibération requise est adoptée.

Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de la Montagne à la Bouverie - Approbation du CSCh amendé et de l'avis de marché.

En juin dernier, le dossier relatif aux travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de la Montagne a été transmis à la DGO1 pour avis.

En date du 11 août, la DGO1 a remis son avis et a émis différentes remarques sur le projet.

Ces remarques ont été transmises au Bureau d'études Beci (auteur de projet) et celui-ci a apporté les modifications requises.

L'estimatif reste inchangé et s'élève donc au montant de 1.050.736 € TVAC pour la partie travaux et à 469.430 € HTVA pour la partie égouttage.

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article unique : d'approuver le CSCh amendé et l'avis de marché.

La délibération requise est adoptée.

Travaux d'égouttage et d'amélioration du quartier Culot à Eugies - Approbation du CSCh amendé et du nouvel estimatif.

En juin dernier, le dossier relatif aux travaux d'égouttage et d'amélioration du quartier culot à Eugies a été transmis à la DGO1.

En date du 11 août dernier, la DGO1 a remis son avis et a émis différentes remarques sur le projet.

Ces remarques ont été transmises à HIT (auteur de projet) et celui-ci a apporté les modifications requises.

Le CSCh a donc été amendé en ce sens et les travaux de voirie sont à présent estimés à 534.887,43 € TVAC et à 469.430 € HTVA pour la partie égouttage.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article unique : d'approuver le CSCh amendé et le nouvel estimatif pour la partie travaux de voirie.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique – Calendrier des vacances, congés et jour de fonctionnement pour l'année scolaire 2016-2017

La circulaire n° 5819 du 18 juillet 2016 relative à l'organisation de l'année scolaire 2016-2017 dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit fixe le calendrier des vacances et congés.

Ce point sera soumis lors de la prochaine Copaloc.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article 1^{er} : d'arrêter le calendrier des congés et récupérations de l'Académie de Musique pour l'année scolaire 2016-2017 comme suit :

1. Jours de congé obligatoires

- mardi 27 septembre 2016 – Fête de la Communauté française de Belgique ;
- mardi 1er et mercredi 2 novembre 2016 – Toussaint ;
- vendredi 11 novembre 2016 – Armistice ;
- dimanche 25 décembre 2016 – Noël ;
- dimanche 1er janvier 2017 – Nouvel an ;
- dimanche 16 et lundi 17 avril 2017 – Pâques ;
- lundi 1er mai 2017 – Fête du travail ;
- jeudi 25 mai 2017 – Ascension ;
- dimanche 4 et lundi 5 juin 2017 – Pentecôte.

2. Jours de congé facultatifs

- du lundi 31 octobre au dimanche 6 novembre 2016 (congé de Toussaint – d'automne) ;
- du lundi 27 février au dimanche 5 mars 2017 (Congé de Carnaval – de détente)

3. Vacances

- du lundi 26 décembre 2016 au dimanche 8 janvier 2017 (vacances de Noël - d'hiver) ;
- du lundi 3 avril au dimanche 16 avril 2017 (vacances de Pâques - de printemps)

4. Calendrier de récupération

Jour d'ouverture supplémentaire : Dimanche 30 octobre 2016 - concert

Jour de fermeture supplémentaire : Vendredi 26 mai 2017

Art 2 : d'autoriser la récupération du jour d'ouverture supplémentaire le vendredi 26 mai 2017 ;

Art 3 : de présenter ce point lors de la prochaine Copaloc.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique – Calcul, transfert de dotations et répartitions des nouvelles périodes pour l'année scolaire 2016-2017

Le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles transmet le calcul des dotations de périodes de cours pour l'année scolaire 2016-2017 à l'Académie de Musique.

Madame Leleux, Directrice à l'Académie, informe le Pouvoir Organisateur des dotations attribuées :

- 273 périodes pour le domaine de la Musique
- 51 périodes pour le domaine des Arts de la Parole

(3 périodes supplémentaires pour le Domaine de la Musique et statu quo pour le Domaine des Arts de la Parole par rapport à l'année scolaire 2015-2016)

Ce point sera soumis lors de la prochaine Copaloc.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article 1^{er}: d'acter les dotations de périodes de cours à savoir : 273 périodes pour le domaine de la Musique et 51 périodes pour le domaine des Arts de la Parole pour l'année scolaire 2016-2017, à l'Académie de Musique;

Art 2 : de répartir, sur base de la proposition du Conseil des Etudes, 275 périodes pour le domaine de la Musique et 49 périodes pour le domaine des Arts de la parole, pour l'année scolaire 2016-2017, à l'Académie de Musique ;

Art 3 : de répartir, sur base de la proposition du Conseil des Etudes, les nouvelles périodes comme suit, pour l'année scolaire 2016-2017, à l'Académie de Musique :

Domaine de la musique :

- 1 période : Formation Musicale préparatoire
- 2 périodes : Piano

Art 4 : d'effectuer, sur base de la proposition du Conseil des Etudes, un détachement interne au niveau des périodes du cours de Trompette, Trombone et Tuba et de les répartir comme suit, pour l'année scolaire 2016-2017, à l'Académie de musique :

les 5 périodes du cours de Trombone et Tuba deviennent :

- 4 périodes pour le cours de Trombone et Tuba
- 1 période pour le cours de Saxophone et Clarinette

les 8 périodes de Trompette, Bugle, Cornet deviennent :

- 7 périodes de Trompette, Bugle, cornet
- 1 période de Piano

Art 5 : de proposer au Conseil Communal de présenter ce point lors de la prochaine Copaloc.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique – Réorganisation du cours de violon sur fonds propres pour l'année scolaire 2016-2017

Le Conseil Communal du 22 septembre 2011 a décidé d'organiser, sur fonds propres, des périodes de cours de violon, à raison de 2 périodes, à l'Académie de Musique.

Ce cours est réorganisé depuis lors, chaque année, sur décision du Conseil Communal.

M.A.CEUTERICK insiste sur le fait que le cours de violon est pris en charge par la Commune ce qui est une excellente chose. Il précise que l'ASBL Euterpe assume, elle aussi, d'autres cours complémentaires et qu'elle a récemment acquis des instruments à mettre à disposition des élèves qui n'en n'ont pas.

M.Ph.DEBAISIEUX remercie M.A.CEUTERICK pour son intervention.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article 1^{er} : de réorganiser, le cours de violon, à raison de 2 périodes, sur fonds propres, pour l'année scolaire 2016-2017, à l'Académie de Musique.

Art 2 : de prévoir lors de l'élaboration du budget 2017, les crédits nécessaires à cette dépense sur les articles budgétaires : 73401-11112 (traitement du personnel enseignant) et 73401-11312 (cotisation ONSS) ;

La délibération requise est adoptée.

Décret ATL – Composition de la composante 1 de la Commission Communale de l'Accueil (CCA)

Le 25/02/2016, le Collège Communal marquait son accord sur l'adhésion au Décret ATL sous la garantie d'une neutralité budgétaire et autorisait le lancement d'une procédure de recrutement au poste de coordinateur ATL.

A ce jour, les premières démarches de communication sur le projet ont été menées. Les premières candidatures à la constitution de la CCA sont parvenues à l'Administration et la rencontre des personnes référentes de l'ONE pour le Décret ATL a posé les premières pierres de ce projet.

Pour rappel, la CCA regroupe l'ensemble des acteurs qui ont une implication directe sur le territoire de la Commune et qui sont concernés par l'accueil temps libre, à savoir :

- La sphère politique communale ;
- La sphère scolaire ;
- La sphère familiale ;
- La sphère de l'accueil des enfants âgés de 0 à 12 ans ;
- La sphère des activités sportives, culturelles, artistiques, ... proposés aux enfants.

La composition de la CCA respecte les deux grands principes suivants :

- La démocratie participative : tous les acteurs concernés par l'accueil ont leur place dans la CCA et un poids identique dans les décisions de la commission ;
- La représentativité : chaque membre de la CCA représente l'ensemble des acteurs de sa composante qui l'a désigné à cet effet.

La CCA est composée de minimum 15 et au maximum 25 membres effectifs, répartis de manière égale entre les 5 composantes. Pour permettre une implication des acteurs locaux sur un même pied d'égalité, chacune des composantes a le même poids au sein de la CCA et est donc constituée entre 3 et 5 membres (effectifs et suppléants).

La Commune détermine le nombre de membres de la CCA. Toutefois, elle doit permettre à tous les acteurs présents sur son territoire de prendre part au processus. Elle doit permettre au minimum à tous les réseaux de désigner un représentant, que ce soit dans la composante 2 et dans la composante 3 pour tous les mouvements d'éducation permanente présents dans la Commune.

L'enseignement fondamental sur la commune de Frameries étant composé de 2 réseaux distincts, les différentes composantes seront composées de 3 (nombre minimal requis) membres effectifs et 3 membres suppléants.

Aussi, il convient maintenant de constituer la composante numéro 1 de la Commission Communale de l'Accueil (CCA), celle qui concerne les représentants politiques de la commune.

A cette fin, deux étapes sont nécessaires :

- d'une part, le Collège communal du 01/09/2016 a désigné Madame Florence van Hout comme Présidente de la CCA ainsi que Madame Angela Muratore en qualité de suppléante ;
- d'autre part, le Conseil communal désigne, en son sein, les autres représentants de la Commune. Le vote se déroule en un tour. Chaque conseiller communal dispose d'un nombre de voix égal au nombre de postes à pourvoir moins 1 (place du Président) et les donne aux conseillers communaux qui se seraient portés candidats et qu'il souhaite soutenir. En cas de parité des voix, c'est le candidat le plus jeune qui sera désigné. Dans le cas présent, la composante étant composée de 3 membres, il convient de désigner 2 effectifs et 2 suppléants.

Mme FI.van HOUT procède à la présentation du Décret ATL qui vise un programme d'accueil pour enfants, en dehors des périodes scolaires.

Un examen de recrutement a été organisé et l'engagement d'un agent coordinateur ATL est programmé pour le mois de novembre. Une rencontre aura lieu avec tous les opérateurs de terrain afin de dresser un état des lieux de la situation. Le but étant d'établir les besoins et d'ainsi travailler sur un programme clair et précis.

Elle rappelle que ce soir, il y a lieu de désigner deux représentants effectifs ainsi que deux suppléants au sein de la Commission d'Accueil qui sera créée.

M.M.DISABATO demande comment seront départagées les différentes structures ?

Mme FI.van HOUT précise que ce point est défini dans le Décret et, en fonction du nombre de candidatures qui seront reçues. Elle ajoute qu'à ce jour, cinq Directeurs d'Ecole se sont manifestés.

M.le Bourgmestre ff. invite l'Assemblée à désigner les deux représentants effectifs et les deux suppléants :

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article 1er : de procéder au vote afin de désigner les deux effectifs de la Commission Communale de l'Accueil ainsi que leurs deux suppléants, à savoir :

- M.J-M.DUPONT & Mme S.VANOVERSCHELDE, en qualité d'effectifs
- MM.CI.DUFRASNE & M.DISABATO, en qualité de suppléants.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement – Capital périodes – Capital emplois – Organisation scolaire au 1^{er} septembre 2016 – Ratification

Sur base, en maternel :

- Des chiffres de population scolaire arrêtés au 30 septembre 2015 en maternel, 22,5 emplois et 2 périodes dans l'encadrement différencié sont générés afin d'organiser les équipes pédagogiques en maternel au 1^{er} septembre 2016 ;
- Des emplois vacants à temps plein au groupe scolaire de la Libération et à l'implantation de Sars, et du ½ temps vacant au groupe scolaire de Calmette ;
- Des 20 enseignants nommés à titre définitif, à temps plein ;

Sur base, en primaire :

- Des chiffres de population scolaire arrêtés au 15 janvier 2016, 30 emplois à temps plein, 30 périodes en P1/P2, 36 périodes d'adaptation, 16p en D+ à la Libération et 3p en D+ au Champ perdu et 17 périodes de reliquat PO sont à attribuer afin d'organiser les équipes pédagogiques en primaire au 1^{er} septembre 2016 ;
- Du congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques sollicité par Mme Bureau Nathalie ;
- De la disponibilité précédant la pension de retraite à ¼ sollicité par Mme Sulek Françoise ;
- Du congé de maladie de Mme Wandesmal Danièle ;
- Du poste APE-Instituteur primaire octroyé par la Fédération Wallonie Bruxelles pour l'année scolaire 2016-2017 à l'implantation Collard ;
- Des 2 emplois vacants à temps plein au groupe scolaire de la Victoire, et 1 emploi à temps plein à l'implantation de sars ;
- Des 29 enseignants nommés à titre définitif, à temps plein ;

Sur base de l'ordre de priorité des enseignants temporaires prioritaires.

Ces points seront soumis lors de la prochaine COPALOC.

M.Ph.DEBAISIEUX demande s'il est possible, en cette fin septembre, d'entendre les informations quant aux chiffres de la population scolaire dans l'Enseignement Fondamental.

Mme FI.van HOUT répond que ceux-ci seront communiqués lors du prochain Conseil Communal car ils ne seront qu'arrêtés au 30 septembre.

M.Ph.DEBAISIEUX s'en étonne du fait qu'étant le 22 septembre, les chiffres doivent malgré tout refléter à peu de chose près les statistiques de l'année scolaire qui débute.

M.le Bourgmestre ff. précise que les informations relatives tant à l'Académie de Musique que pour l'Enseignement Fondamental seront communiquées lors du Conseil d'octobre. Mme I.URBAIN, Echevine de la Culture et Mme FI.van HOUT, Echevine de l'Enseignement, présenteront les situations arrêtées au 30 septembre 2016.

Néanmoins, il ajoute que la rentrée scolaire dans l'Enseignement Fondamental est plus ou moins stable par rapport aux années précédentes. Une Commission Communale particulière se tiendra, avant le prochain Conseil, afin de clairement tout expliquer.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

- Article 1^{er} : de ratifier la délibération du Collège Communal du 23 juin 2016 relative à la décision d'arrêter le capital-emplois et le capital-périodes à attribuer dans l'enseignement communal, du 1^{er} au 30 septembre 2016 comme suit :

	Élèves 15/01/ 2016	Période s	Emplois	Reliquat = 1 +2	Reliquat adaptation 12p/24p	Reliquat cédé	Reliquat Redistribué décision du P.O. 4	D+ (prolo 1an)	P1/ P2 01/0 9 au 30/0 9
Calmette	114	144	5 (130)	14	12	2	3		9
Champ Perdu	20 + 1 ½ = 22	38	1	12	12	/	/	3	/
La Victoire	245 + 1 x 1 ½ = 247	314	12 (312)	2	/	2	/		9
La Libération Collard	81 + 1 ½ = 83 49 + 1 ½ = 51 = 134	179	6 (156)	23	12	11	14	16	6 6
Eugies	50	78	3	/	/	/	/		/
Sars	48 + 2x 1 ½ = 51	80	3(78)	2	/	2	/		/
TOTAL :	618	833	30	53	36	17		19	30

Art 2 : de ratifier la délibération du Collège Communal du 23 juin 2016 relative à la décision de répartir le reliquat P.O. de 17 périodes comme suit : 3 p au groupe scolaire Calmette, 14 p au groupe scolaire de la libération ;

Art 3 : de ratifier la délibération du Collège Communal du 23 juin 2016 relative à la décision d'arrêter l'organisation des groupes scolaires en maternel et en primaire, du 1^{er} au 30 septembre 2016 comme suit :

MATERNEL : du 01 au 30/09/2016 : <u>22 ½</u> <u>emplois</u>	<u>Groupe scolaire de Calmette</u>		<u>Groupe scolaire d'Eugies</u>		
	<u>Calmette</u> 3 ½ emplois	<u>Champ Perdu</u> 1 ½ emploi	<u>Eugies</u> 1 ½ emploi	<u>Sars</u> 1 emploi	<u>Wauters</u> 2 ½ emplois
	Miroir Laurence	Henaut Nathalie	Sterkx Valérie Degré inférieur, moyen et supérieur	TP vacant : Caudron Audrey Degré inférieur, moyen et supérieur	Gosset Nathalie Degré inférieur
Horlin Stéphanie	½ tps : Robette Sylvie	½ tps : Drappier Frédérique Degré inférieur		½ tps : Robette S. Degré moyen	

	Leroy Cécile				Capelle Pascale Degré supérieur
	½ tps vacant : Dupont Marie				
	<u>Groupe scolaire de la Libération</u>			<u>Groupe scolaire de la Victoire 5 emplois</u>	
	<u>Libération</u> 2 ½ emplois	<u>Collard</u> 3 emplois	<u>Léopold</u> 2 emplois	Bertiau Isabelle Degré inférieur	
	Dieu Nathalie Degré moyen et supérieur	Raye Fabienne Degré inférieur	Arcadipane M. Degré inférieur	D'Angelo Lucia Degré inférieur	
	TP vacant : Dufrane Jennifer Degré inférieur	Rousselet Valérie Degré moyen	Biernaux Marjorie Degré moyen et supérieur	Flament Anne- Lise Degré moyen	
	½ tps : Drappier F. Degré moyen	Lecharlier M-I Degré supérieur	<u>D+ 2 p :</u> Dupont M.	Vilain Sylvie Degré moyen et supérieur	
				Maréchal V. Degré supérieur	

PRIMAIRE du 1^{er} au 30 septembre 2016 : 30 emplois → 720 p	Calmette Perdu 5 emplois emploi Madame	Champ 1	La Libération Collard 6 emplois Madame Bériot G.		La Victoire 12 emplois Madame lafolla R.	Eugies 3 emplois Madame Cornez J.	Sars 3 emplois
	Bureau ½ tps - P2 Rempl ½ tps par Dupont C. P2	Bievelez C 20 p Rempl 4 p par Lagace Sandrine	Fourmentine Christine P2	Laurent Cécile P3/P4	Fabrot Alexandre P1	Père Olivier P1/P2	Cuvelier Julie P1/P2
	Haine Nathalie P3	D+ 3 p : Lagace Sandrine	Wautier Katia P3	Rémy Isabelle P5/P6	Delattre Benjamin P1	Everaert Isabelle P3/P4	TP vacant : Jossels J. P3/P4
	Bracone Nancy P4		Demoulin Olivier P4	APE ½ temps Dubuisson Lindsay P1/P2	Teritto Marianna P2	Miroir Aurore P5/P6	Dieu Etienne P5/P6
	Hanneuse Florence P5		D+ 16 p : Ferreira Nancy P5		Rubini Sylvia P2		
	Pirez Valérie P6		Sulek Françoise P6 Sulek F / Dubuisson P6		Delcroix Christine P3		
					Vassart Inès P3		
					Saudoyer Valérie P4		
					TP vacant : Danguy J. P4		
					Van Laken Angélique P5		
					Collard Pascale P5		
					Wandesmal Danièle / Caucheteux Aurélie P6		
				TP vacant : Dubois S. P6			
P1/P2 : 30 p	9p : Vandevinne N. P1		6p : Ferreira Nancy P5	6p : Dubuisson P1/P2	5p : Lagace Sandrine 2p : Ferreira Nancy 2p : Dupont Caroline		
Adapt : 36 p	12p : Vandevinne N. P1	12p : Lagace S.	12p : Dufour Céline P1				
P.O. : 17p	3p : Vandevinne		12p : Dufour C. P1				

	N. P1		2p : Gym : Gasout Q				
--	----------	--	------------------------	--	--	--	--

La délibération requise est adoptée.

Enseignement – Garderies dans l’Enseignement Libre - Subsidés non nominatifs de septembre à décembre 2016

Les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l’approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l’utilisation des subsides octroyés ;

Les organismes repris ci-dessous ne sont pas inscrits nominativement au budget de l’exercice et les bénéficiaires ont fourni les documents nécessaires à l’octroi de la subvention.

Sur proposition du Collège Communal, l’Assemblée, à l’unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article unique : d’approuver l’octroi des subsides sur l’article 722/44301 « avantages sociaux et subsides pour l’enseignement du libre » pour la période du 1^{er} septembre au 23 décembre 2016 répartis comme suit :

- Ecole St Joseph Frameries : 1.748.23 €
- Ecole Sacré-Cœur d’Eugies : 1.259.42 €
- Ecole libre mixte de la Bouverie : 2.549.17 €
- Ecole Ste Waudru de Frameries : 816.70 €

La délibération requise est adoptée.

Mobilité – Règlement complémentaire sur le roulage - Rue Joseph Dufrane, 24 - Demande d’emplacement de stationnement pour personnes handicapées sur une route régionale.

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l’entité, il conviendrait d’arrêter la mesure de stationnement suivante :

Rue Joseph Dufrane : réservation d’un emplacement de stationnement pour personnes handicapées le long du n°24.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article 1 : Dans la rue Joseph Dufrane, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°24.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 2 : Le présent règlement sera transmis au SPW, Direction des Routes de Mons, en vue de la rédaction de l'arrêté ministériel qui sera soumis au ministre compétent.

La délibération requise est adoptée.

RCA - Comptes annuels 2015 – Approbation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article unique :

- d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2015 de la Régie Communale Autonome de Frameries.

La délibération requise est adoptée.

Excursion à Matagne – Ecoles Communales d'Eugies et de Sars – Location d'un car Recours à l'Article L1311-5 du CDLD

En raison de congés de maladie de 2 chauffeurs de bus, le déplacement à Matagne prévu le jeudi 09/06/2016 des élèves des écoles communales d'Eugies et de Sars n'a pas pu être assuré avec le bus communal.

Afin de ne pas entraver cette sortie, le Collège Communal a dû décider, en urgence, de faire appel à la compagnie de car « Voyages Degrève S.A. » pour louer un car et ce, pour un montant de 636,- € TVAC.

Le Collège Communal a donc décidé de recourir à l'Article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui permet de pourvoir à des dépenses urgentes et imprévues.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.MALOU, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article unique : de ratifier le recours à l'Article L1311-5 du CDLD.

La délibération requise est adoptée.

Point supplémentaire – Récentes grèves menées par l'HYGEA – Conséquences

En vertu de l'Article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, M.R.WASELYNCK, Conseiller Communal du Parti Populaire a formulé le souhait que soit inscrit un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

- Récentes grèves menées par l'HYGEA et leurs conséquences.

M.le Bourgmestre ff. invite M.R.WASELYNCK à présenter le point déposé.

L'intéressé signale que l'on peut qualifier la dernière grève comme « émotive » ; celle-ci a privé la population d'un ramassage d'immondices. Ceci a engendré, intensifié les décharges sauvages à divers endroits de la localité.

Qu'il soit bien entendu que le Parti Populaire n'est pas contre le droit de grève et qu'il n'est pas forcément d'accord avec les décisions prises par les différents Gouvernements. Néanmoins, force est de constater que cette dernière action n'a servi à rien hormis d'engendrer un coût de l'utilisation du matériel roulant. Faits, par ailleurs, dénoncés par M.M.DISABATO, Conseiller Communal ECOLO.

Il y a des grèves utiles voire nécessaires, ce droit est une évidence tout comme le droit au travail.

Le Parti Populaire estime que les citoyens sont en droit d'obtenir un ramassage et, dans cette optique, il dépose une motion qui stipule qu'en cas de grève sauvage, émotive, de plus d'une semaine et, sans préavis, de garantir à la population un ramassage des immondices par une société privée.

Le coût de ce ramassage devra être facturé auprès de l'Intercommunale HYGEA ; cette dernière enverra la facture aux syndicats concernés si, elle le souhaite.

D'autres partis politiques, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, ont tendance à dénoncer que cela coûtera de l'argent aux contribuables mais il ne doit pas en être question car le citoyen est déjà suffisamment taxé pour ce service.

M.M.DISABATO intervient dans le sens où, pour lui, on ne peut entendre parler de « motion » par rapport à cette présentation. De plus, M.R.WASELYNCK parle en ce terme alors qu'aucun document n'a été transmis aux Membres du Conseil ce qui est obligatoire. Il demande qu'une décision soit prise.

M.A.CEUTERICK, quant à lui, invite à la plus grande clarté à ce propos. D'une part, un point supplémentaire est annoncé en début de séance et maintenant, M.R.WASELYNCK parle de « motion » qui, par ailleurs, n'a pas été communiquée à l'Assemblée préalablement à la séance de ce soir.

M.R.WASELYNCK reconnaît qu'il a quelque peu confondu les termes et les procédures.

M.le Bourgmestre ff. dénonce qu'il faut laisser le droit de grève s'exprimer. Il souligne qu'il appartient au Bourgmestre de prendre les mesures adéquates si ce type de situation devait perdurer. Il n'est pas exclu de faire appel à une société privée mais il est d'ores et déjà bien entendu qu'on agirait au cas par cas.

L'idée préconisée visant à faire payer l'Intercommunale HYGEA le passage d'une société privée a été appliquée par certaines Communes. A ce jour, le Conseil d'Administration de l'HYGEA n'a toujours pas statué sur ce point.

M.R.WASELYNCK insiste sur le contenu de son intervention qui stipule bien : « en cas de grève sauvage, émotive, de plus d'une semaine, sans préavis ». Le Parti Populaire n'est pas contre le droit de grève. Il souhaite que dans un tel cadre, le citoyen ne soit pas victime.

M.le Bourgmestre ff. ajoute que les Bourgmestres de la Zone se sont rencontrés et des mesures communes ont été prises et ce, pour le simple fait que toutes ces Communes sont affiliées à l'Intercommunale HYGEA et que si, une décision devait être prise, elle le serait pour l'ensemble de la zone HYGEA.

M.R.WASELYNCK précise qu'en qualité de Conseiller Communal, il est de son devoir de parler au nom des citoyens et de les représenter.

M.P.GIANGRECO rappelle que deux Conseillers Communaux siègent au Conseil d'Administration de l'HYGEA. Il ne s'étendra pas sur le débat vu qu'en juin dernier, il s'en est tenu un à ce propos. Le Bourgmestre prendra donc les mesures utiles qui s'imposent et ce, en temps voulu.

M.J-M.DUPONT confirme que le droit de grève est fondamental ; toutes les grèves occasionnent des désagréments. Dans ce cas, on peut parler de mise en danger de la propreté publique, c'est elle qui est visée. Dans ce type de grèves, il appartient au Bourgmestre de prendre les mesures ad hoc. L'Intercommunale facture annuellement ses services aux Communes. Dès lors, la proposition de M.R.WASELYNCK engendrerait une hausse considérable de la facture, qui serait répercutée, à nouveau, auprès des citoyens.

M.M.DISABATO revient sur une maxime qui lui tient à cœur :

- rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme.

Il faut donc que quelqu'un paie.

Dans l'optique d'une refacturation à l'HYGEA, il n'y a pas le moindre doute quant aux retombées sur les Communes et dès lors, sur la population. Cette grève a duré très longtemps ; il ne veut pas s'étendre sur le propos. Le Directeur de l'Intercommunale a réalisé un travail conséquent afin de retrouver un équilibre. Avant toute chose, la salubrité publique est primordiale. A un moment donné, des équipes auraient dû être envoyées en renfort car, il y avait une mise en danger réel.

Il ne rejette pas l'idée qu'à un moment donné, on puisse se résoudre à faire appel à une société privée mais ce n'est pas à la Commune d'agir mais bien à l'Intercommunale elle-même. Il regrette qu'un sérieux problème de communication avec la population ait été constaté. Des informations complémentaires auraient dû être données, expliquées clairement. Ce ne fut pas le cas. Pour l'avenir, il y a lieu d'insister à ce propos auprès de l'Intercommunale concernée.

Mme A.MURATORE confirme que le Bourgmestre est le premier à être en mesure de prendre une décision en urgence. Il est en première ligne et c'est donc vers lui que l'on se tourne.

M.le Bourgmestre ff. clôture le débat en rappelant qu'il a fait intervenir les services communaux afin qu'un nettoyage soit opéré avant le marché du samedi matin, sur le site même et dans la rue des Alliés. D'autre part, il avait obtenu de l'Intercommunale HYGEA que les déchets déposés par la main-d'œuvre communale ne soient pas facturés.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (Séance publique)

Il s'agit de la séance du 28 juin 2016.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document est considéré comme adopté vu qu'il n'a appelé aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ff.

Ph.WILPUTTE.

D.DRAUX.